



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

2017/0101 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Montret décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2018.
Vu l'avis du Comité technique en date du jeudi 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

De fixer le niveau de participation comme suit : 6 € par mois et par agent.

D'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1er janvier 2018.

D'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

2017/0102 – Droit de place camion pizzas Ambre GOUILHERS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'emplacement de Madame Ambre GOUILHERS pour son commerce ambulante, un camion de pizzas sur la commune de Montret. Considérant la présence d'un autre commerce similaire chaque vendredi soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De proposer un emplacement à Madame Ambre GOUILHERS pour son camion pizzas sur le parking bus du groupe scolaire soit les lundis, mardis ou dimanches.

De fixer une tarification mensuelle de 10 € pour son droit de place à partir de la deuxième année. Ce droit de place sera également valable pour tout autre commerce ambulante.

2017/0103 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme - ROSSIGNOL - lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie - avenant n°2 en plus-values

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise ROSSIGNOL pour le lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie, présente un avenant en plus-value pour agrandir sur la largeur le palier de l'escalier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant en plus-value de l'entreprise ROSSIGNOL d'un montant de 1 034,00 € HT qui porte le montant du lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie (tranche ferme) à 62 554,02 € HT au lieu de 61 520,02 € HT (1^{er} avenant compris).

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 2 sur la tranche ferme.

2017/0104 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme - ROSSIGNOL - lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie - avenant n°3 en plus-values

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise ROSSIGNOL pour le lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie, présente un avenant en plus-value pour des travaux supplémentaires sur l'auvent du parvis d'entrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant en plus-value de l'entreprise ROSSIGNOL d'un montant de 268,00 € HT qui porte le montant du lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie (tranche ferme) à 62 822,02 € HT au lieu de 62 554,02 € HT (avenants précédents compris).

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 2 sur la tranche ferme.

2017/0105 – Projet rénovation bâtiment communal commerces – demande de remboursement part SCM Maison de Santé

Dans le cadre du projet de rénovation d'un bâtiment communal accueillant des commerces de proximité, le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 16 septembre 2016 en présence de la Municipalité de Montret, de Madame Valérie BEGUYOT, coiffeuse occupant une partie du bâtiment concerné, et de la SCM Maison de Santé de Montret, il a été convenu qu'une partie des travaux seraient financés par la Commune de Montret (plafonds, rénovation électrique restante, chauffe-eau, rampe, huisseries, plomberie, VMC, cheminée, sas d'entrée et porte), une autre par Madame BEGUYOT, et que la Maison de Santé remboursera la Commune de Montret à hauteur de 2 500 € sur les travaux.

Considérant que le déménagement du salon de coiffure a eu lieu suite à la demande motivée de la SCM Maison de Santé de Montret,

Considérant leur engagement lors de la réunion pré-citée,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De demander le remboursement de la somme de 2 500 € à la SCM Maison de Santé de Montret dans le cadre du chantier pré-cité.

2017/0106 – Projet rénovation salle des fêtes – autorisation engagement des dépenses

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes au chantier susvisé en objet après analyse et avis de l'ensemble des devis par la commission bâtiment.

2017/0107 – Organisation des rythmes scolaires – rentrée septembre 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 19 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée de septembre 2018.

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle de Montret

Lu : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30

Ma : 9 H à 12 h puis 13 H 30 à 16 H 30

Je : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30

Ve : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30

Ecole primaire de Montret

Lu : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30

Ma : 9 H à 12 h puis 13 H 30 à 16 H 30

Je : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30

Ve : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30

Décide la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1er septembre 2018.